



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents : 24  
Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 16/09/2024

Date d'affichage : 17/09/2024

**de la commune de COGOLIN  
Séance du lundi 23 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-trois septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

**PRESENTS :**

Christiane LARDAT - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Liliane LOURADOUR - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

**POUVOIRS :**

Francis LAPRADE	à	Christiane LARDAT
Jacki KLINGER	à	Jean-Paul MOREL
Jean-Pascal GARNIER	à	Patrick GARNIER
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

**ABSENTS :**

Erwan DE KERSAINTGILLY  
Audrey MICHEL

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**N° 2024/09/23-23  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

N° 2024/09/23-23

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- la possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le(s) motif(s) invoqué(s), la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé doivent être précisés.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 2 juillet 2024,

Considérant la nécessité de créer six emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial en raison des besoins du service animation et du respect des taux d'encadrement pour l'accueil des enfants,

Considérant que ces postes pourront être occupés par des contractuels, comme tous les grades de catégorie C, B et A de la collectivité, à l'exception du grade d'attaché hors classe et de tous les grades de la filière de la police municipale,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE CREER** les emplois correspondant au grade :

- **6 adjoints d'animation territoriaux à temps complet.**

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

**DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 23 septembre 2024, comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Création
Animation	<b>Adjoints animation territoriaux</b>	<b>Adjoint animation territorial</b>	<b>6</b>

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).